

Secrétariat Général

Le Doyen

À

Mesdames et messieurs les Praticiens Maîtres
de Stage des Universités

Objet : Option du mode de rémunération pour l'accueil des étudiants de 2^e et 3^e cycle
N/Réf. : GL/DR/OG – 2018/664
Dossier suivi par Olivier Giancaterino
Tél : 04 91 32 45 62
Fax : 04 91 32 44 96
@ : olivier.giancaterino@univ-amu.fr

Marseille, le jeudi 15 novembre 2018

Chère collègue, cher collègue,

Un changement de réglementation relatif au mode de rémunération des Maîtres de stages pour l'accueil d'étudiants en stage ambulatoire (2^e et 3^e cycle) nécessite un choix de votre part entre une rémunération sous la forme d'honoraires pédagogiques (il s'agit du système actuel), ou sous la forme de bulletins de salaires.

Ce choix est aujourd'hui déterminant du régime financier qui vous sera applicable et, compte tenu de la réglementation comptable, du montant de la rémunération qui vous sera finalement versé.

Dans le formulaire joint, il vous est demandé d'indiquer si vous souhaitez que votre activité en tant que maître de stage soit rattachée à votre activité libérale ou bien si vous souhaitez qu'elle soit considérée comme une collaboration occasionnelle au service public.

Dans le premier cas, les revenus issus de votre mission seront versés sous la forme actuelle d'honoraires, comme c'est le cas actuellement. L'intégralité de la rémunération vous est versée, puis il vous appartient de payer directement les charges correspondantes.

Ce choix correspond au premier qui vous est proposé dans le formulaire joint, il faut donc cocher dans ce cas la case « Oui ».

Dans le second cas vous choisissez d'être rémunéré en tant que vacataire du service public via un bulletin de salaire. Seule une partie de la rémunération vous est versée, l'Université étant chargée de prélever les charges sociales directement.

Il convient de noter que dans cette hypothèse, vous serez conduit à **constituer un dossier de vacataire** avec notamment un justificatif de votre activité libérale. La liste des pièces à fournir dans ce cadre est fournie en pièce jointe.

Ce choix correspond au second qui vous est proposé dans le formulaire joint, il faut donc cocher dans ce cas la case « Non ».

Merci de retourner votre réponse d'ici 30 novembre 2018.



Georges LEONETTI

DECLARATION DE STATUT PROFESSIONNEL
(Praticiens agréés-maitres de stage des Universités)
Faculté de Médecine

ETAT CIVIL

Monsieur Madame Célibataire Marié-e Veuf-ve Divorcé-e PACSE-E Concubinage Séparé-e
Nom de famille : Nom d'usage :
Prénom :
Date de naissance :/...../..... Commune de naissance :
Département : Pays :
Nationalité : Domiciliation fiscale : en France à l'étranger
N° sécurité sociale : (13 + 2 chiffres OBLIGATOIRE)
N° SIRET :
Adresse personnelle complète :
Code postal : Commune :
Pays (si étranger) N° de téléphone : (recommandé)
Courriel (obligatoire) :

STATUT PROFESSIONNEL (à cocher obligatoirement):

Praticien exerçant une activité salariée (compléter le dossier de recrutement joint, et le retourner à medecine-scol-dumg@univ-amu.fr pour établissement de votre bulletin de salaire)

Nom et adresse de l'employeur :
.....
.....
.....

Praticien exerçant une activité libérale

→ Au titre de l'article D 311-4 du code de la sécurité sociale, je demande le rattachement des revenus issus de la mission de service public à mes revenus issus de mon activité non salariée :

OUI (joindre une attestation de rattachement au régime social dont vous dépendez, à medecine-scol-dumg@univ-amu.fr)

NON (compléter le dossier de recrutement joint, et le retourner à medecine-scol-dumg@univ-amu.fr pour établissement de votre bulletin de salaire.

Pour information : Votre rémunération sera soumise aux cotisations et prélèvements sociaux obligatoires

Je certifie exacte les informations déclarées et m'engage à notifier toute modification de ma situation, notamment un changement d'adresse ou de RIB.

A, le

Signature de l'intéressé-e :

TOUT DECLARATION INCOMPLETE EMPECHERA LA MISE EN PAIEMENT

PIECES A FOURNIR

(UNIQUEMENT POUR LE CHOIX DU STATUT DE VACATAIRE DU SERVICE PUBLIC)

- Lors de la première prise en charge et en cas de modifications des informations transmises :
 - o La déclaration de statut professionnel
 - o Une photocopie lisible de la carte vitale ou attestation de sécurité sociale
 - o Un **RIB lisible au format SEPA** aux nom et prénom (complet) de l'intervenant (à défaut, fournir en complément une copie du livret de famille), **les RIB professionnels sont interdits**
 - o Un avis de situation au répertoire Sirene **de moins de 3 mois** (profession libérale)
 - o Les bulletins de salaires de décembre ainsi que le dernier (médecin salarié)
- A renouveler tous les ans pour justifier des cotisations sociales à appliquer:
 - o Médecin libéral :
 - Un avis de situation au répertoire Sirene de moins de 3 mois
 - o Médecin salarié
 - Le bulletin de salaire du mois de décembre
 - Le dernier bulletin de salaire